

## Une nouvelle convention collective au public : que faut-il retenir ?

Il aura fallu presque un an entre la signature des ententes de principe intervenues entre le gouvernement et les syndicats au printemps dernier et celle des nouvelles conventions collectives du secteur public. Entre ces deux dates, le processus d'intégration des modifications au texte des conventions (le « clause à clause ») s'est avéré complexe. Les nouveaux contrats de travail du secteur public comportent de nouvelles dispositions, dont certaines pourraient intéresser plus particulièrement les enseignantes, les enseignants et le personnel des institutions privées, d'une part, parce qu'il existe dans plusieurs collèges des clauses de parité avec les conventions du public et, d'autre part, parce qu'il est pertinent de connaître les conditions de travail des collègues du réseau. En voici les faits saillants :

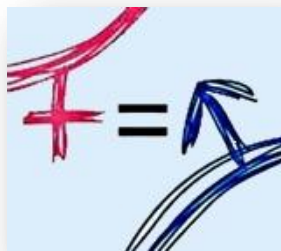
### Conditions salariales

#### *Augmentations salariales*

La convention collective, d'une durée de cinq ans, prévoit une augmentation des salaires d'au moins 6 %. Le tableau suivant précise les dates d'entrée en vigueur ainsi que la valeur des premières augmentations de salaire pour chaque ordre d'enseignement.

#### *Équité salariale*

À la suite de l'opération « maintien de l'équité salariale » imposée par la *Loi sur l'équité salariale*, les enseignantes et les enseignants du primaire et du secondaire bénéficieront d'un redressement de 0,93 % au 15<sup>e</sup> niveau de l'échelle salariale. Pour les enseignants du collégial, le redressement concerne le 17<sup>e</sup> échelon. Les échelons précédents seront augmentés de manière à préserver un inter échelon constant. Les écarts entre les échelons 17, 18, 19 et 20 seront maintenus. Ces changements prennent effet pour tous le 31 décembre 2010.



<i>Primaire et secondaire</i>		
+ 0,5 %	Maintien équité salariale maximum 0,93 %	+75 %
141 <sup>e</sup> jour de classe ou 1 <sup>er</sup> avril 2010	31 décembre 2010	141 <sup>e</sup> jour de classe ou 1 <sup>er</sup> avril 2011
<i>Collégial</i>		
+ 0,5 %	Maintien équité salariale maximum 0,93 %	+75 %
1 <sup>er</sup> juin 2010	31 décembre 2010	1 <sup>er</sup> juin 2011

Pour les enseignants du collégial, la structure de la rémunération a été revue pour permettre un avancement accéléré dans les quatre premiers niveaux de l'échelle salariale. Il faudra désormais six mois pour passer d'un échelon à l'autre (ou l'équivalent pour les enseignants à temps partiel). Cette mesure s'applique rétroactivement pour l'année 2010-2011.

Toujours au collégial, plusieurs modifications ont été apportées au calcul de l'expérience : chaque année d'expérience professionnelle ou industrielle compte pleinement dans le calcul peu importe qu'elle soit récente ou plus ancienne. Dorénavant, une année d'expérience professionnelle sera accordée à l'enseignante ou l'enseignant ayant atteint l'équivalent de 0,5 ETC (équivalent temps complet) sans possibilité de recommencer à accumuler une autre année d'expérience avant d'avoir cumulé 0,75 ETC. En outre, les fractions d'expérience professionnelle ou industrielle et en enseignement pourront s'additionner. Il s'agit d'un gain par rapport aux modes de calcul antérieurs. Le rajustement sera apporté au salaire, le cas échéant, à partir de l'année 2010-2011.

### *Droits parentaux*

L'un des principaux changements touche les congés de paternité et d'adoption. Ces congés ont été modifiés de telle sorte qu'ils ont maintenant tous les deux une durée maximale de cinq semaines. Les enseignantes, les enseignants et le personnel bénéficiant de l'un ou l'autre de ces congés recevront, en plus des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou du Régime d'assurance-emploi, une indemnité de l'employeur qui leur permettra d'obtenir 100 % de leur salaire.

### *Modifications au RREGOP*

Le nombre maximal d'années de service comptabilisées pour le calcul de la rente de retraite passe de 35 à 38 années. Par conséquent, la rente maximale augmente de 70 % à 76 % du salaire moyen des cinq meilleures années. Toutefois, les critères d'admissibilité demeurent les mêmes : il faut avoir atteint 35 années de service ou avoir 60 ans pour obtenir la rente sans pénalité.

Le Front commun a convaincu le gouvernement d'utiliser une nouvelle méthode d'évaluation actuarielle pour établir le taux de cotisation au régime de retraite. Elle permet de limiter l'impact des fluctuations des rendements de la caisse sur ce taux. Jusqu'à la prochaine évaluation, c'est-à-dire pour les trois prochaines années, celui-ci augmentera au plus de 0,5 % par année.

# Entente de principe finalement respectée à l'École Vanguard



Le dernier carnet saluait l'annonce d'une entente de principe à l'École Vanguard en octobre 2010 après trois ans de négociation. La suite de cette histoire réservait toutefois quelques surprises : l'employeur, faisant fi de l'entente récemment conclue, a cherché à en réécrire les textes afin d'annuler les gains obtenus par le syndicat. En conséquence, une plainte pour négociation de mauvaise foi a été déposée à la Commission des relations de travail le 9 février 2010.

Finalement, le 15 mars dernier, dans le cadre d'une ultime rencontre de conciliation et, surtout, la veille de l'audition de la plainte par la Commission, l'employeur a accepté de reconnaître tous les textes négociés à la table de négociation et tous les textes rédigés par le syndicat sur la base des principes convenus lors des deux dernières soirées de négociation. La prochaine convention collective reflètera donc en tous points, l'entente de principe présentée et acceptée par l'assemblée générale du mois de novembre 2010.

Rappelons que l'École Vanguard est une école privée qui offre des services spécialisés pour les élèves ayant des problèmes d'apprentissage. L'un des gains majeurs de cette entente consiste à intégrer dans la tâche des enseignantes et des enseignants le temps qu'ils consacrent à la rédaction et au suivi des plans individuels d'intervention auprès de ces élèves. Cette reconnaissance sera bénéfique tant aux membres du corps professoral qu'aux enfants qu'ils encadrent quotidiennement.

*Félicitations à toute l'équipe !*

## Du nouveau sur le Web

La FNEEQ a tout récemment fait le saut dans l'arène des réseaux sociaux. Ces outils de communication, populaires et dynamiques, sont véritablement devenus incontournables. Désormais, vous pourrez suivre les activités de la Fédération sur Facebook et Twitter. Pour devenir adepte de notre page Facebook, il suffit de se rendre à l'adresse suivante : [www.facebook.com/FneeqCSN](http://www.facebook.com/FneeqCSN); quant à Twitter il faut inscrire : [www.twitter.com/FneeqCSN](http://www.twitter.com/FneeqCSN). Ces nouveaux lieux de rencontre virtuels se veulent un complément du site Internet de la FNEEQ. Vous y trouverez des nouvelles d'ici et d'ailleurs, des ressources et des commentaires sur le domaine de l'éducation.



## Journée internationale contre l'homophobie : 17 mai

Dans la foulée du colloque pour agir contre l'homophobie qui s'est tenu à Montréal les 14 et 15 avril derniers, la Journée internationale contre l'homophobie sera célébrée le 17 mai prochain. Comment y participer ? Soulignez cette journée dans votre institution en posant des affiches et distribuant les dépliants de la campagne. N'hésitez pas à utiliser le matériel promotionnel disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://homophobie2011.org>.

## Regroupement privé : objectifs communs de négociation

L'an dernier, les membres du regroupement privé ont donné leur appui à une proposition qui fixait des objectifs communs de négociation. L'amélioration des droits parentaux constituait la première cible à atteindre. La coordination du regroupement ainsi que les conseillers syndicaux des différentes institutions dressent un bilan positif de cette nouvelle orientation. Avec la signature de la nouvelle convention collective dans le secteur public, le travail du regroupement se poursuivra.

**Des rabais exclusifs : c'est réglé.**

Profitez de 10 % de rabais additionnels sur vos assurances automobile, habitation et véhicules récréatifs.

**Obtenez une soumission : 1 866 551-2643 · lacapitale.com**

**fneeq** CSN

**LaCapitale**  
Assurances générales  
Cabinet en assurance de dommages